



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 A 19 HEURES

Le dix-huit janvier deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à Jean-Luc Moisan

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Maiwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020

A l'observation présentée par M. Yvon Ropars sur l'oubli de retranscription d'une question portant sur la maison de santé, M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli et rappelle que les membres du conseil peuvent poser en séance des questions orales auxquelles ses adjoints ou lui-même répondront autant que possible. Elles ne seront cependant pas retranscrites au compte-rendu de séance si, conformément au règlement intérieur, elles n'ont pas été adressées par écrit, par courriel notamment, au moins 48 heures avant la réunion. M. le Maire explique que le respect de cette procédure permet d'apporter une réponse le plus précisément possible aux questions posées.

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°23.2020 relative à la souscription des contrats d'une durée de 5 ans pour le renouvellement des logiciels de gestion et prestations associées
 - pour les lots 1 « logiciels de gestion financière, de gestion de la paie et des ressources humaines » et 2 « logiciel de gestion des citoyens » un contrat unique regroupant les 2 lots avec la société JVS Mairistem – sise 7 espace Raymond Aron à Chalons en Champagne (51013) pour un montant global de 42 545 € HT (51 054 € TTC).
 - pour le lot 3 « logiciel de gestion des accueils collectifs de mineurs » un contrat avec la SAS ARPEGE sise 13 rue de la Loire à St Sébastien sur Loire (44236) pour un montant de 17 914 € HT (20 938.80 € TTC).
- Décision n°24.2020 relative au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le déploiement d'un portail famille par l'acquisition d'un logiciel de gestion des accueils collectifs de mineurs.
- Décision n°25.2020 relative au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet de dévoiement et de renaturation de cours d'eau dans le secteur Ty Ruz.
- Décision n°26.2020 relative à la signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue et impasse Charles le Goffic avec la SAS COLAS centre ouest – centre de Morlaix – sise 2 rue Jean Riou ZA de la Boissière à Morlaix (29600) - pour un montant de 161 992.55 € HT.
- Décision n°27.2020 relative à l'acquisition auprès du garage de la Baie – sis boulevard de l'Europe à Plouescat (29430) - d'un véhicule Renault Kangoo (année 2016) au prix de 9 700 € TTC.
- Décision n°28.2020 relative à l'acquisition auprès du garage de la Baie – sis boulevard de l'Europe à Plouescat (29430) - d'un véhicule Fiat Ducato (année 2018) au prix de 21 000 € TTC.
- Décision n°29.2020 relative à la cession en l'état de deux mobil-homes de marque IRM Mercure 25/10 pour un prix unitaire de 300 € TTC, à l'E.A.R.L. Thomin domiciliée 1 Kergoff à Plouider (29260).

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Débat d’Orientation Budgétaire

Rapporteur : *Éric le Bour*

M. le Maire donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires de l’année 2021

INTRODUCTION :

Le présent rapport budgétaire a été établi conformément à l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel prévoit un Débat d’Orientation Budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus dans un délai de 2 mois qui précède l’examen du budget. A noter que pour l’année 2021, exceptionnellement, le Débat d’Orientation Budgétaire peut avoir lieu lors de la séance consacrée au vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil municipal de discuter les grandes orientations qui présideront à l’élaboration du budget 2021. C’est l’occasion pour les élus d’examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d’équipement de la Commune et de sa stratégie financière et fiscale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le rôle du Débat d’Orientation Budgétaire et rendu obligatoire la délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat.

La loi NOTRe a également précisé le contenu du rapport d’orientations budgétaires établi à l’occasion du Débat d’Orientation Budgétaire. Ce rapport doit obligatoirement comprendre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le présent document a été établi à partir des données et éléments disponibles mi-janvier 2021.

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

1.1 Situation globale / contexte national

Compte tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid 19 impose à l’économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale 2020 et 2021.

L’impact de la crise sanitaire d’une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d’urgence nationales, soutenues par des aides européennes destinées à relancer l’économie une fois la pandémie maîtrisée.

Dans un contexte d’incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter de – 8% en 2020, avant de rebondir à 6% en 2021.

Pour la France, la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2021 table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

L’essentiel des mesures du budget 2021 :

- mesures en faveur de la croissance verte (plusieurs milliards d’euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **rénovation énergétique des bâtiments** publics et privés) ;
- mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises (allègement des impôts de production et poursuite de la baisse de l’impôt sur les sociétés) ;
- mesures en faveur de l’emploi et de la cohésion sociale et territoriale : afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d’euros sont consacrés au dispositif existant de **chômage partiel** et pour l’activité partielle de longue durée (APLD) et 4 milliards d’euros sont fléchés vers **les jeunes** et leur entrée dans la vie professionnelle / Poursuite de la baisse des impôts des ménages (les 20% des ménages restant redevables vont voir leur taxe d’habitation diminuer de 30% en 2021 et de 65% en 2022 - en 2023, la taxe d’habitation doit être supprimée pour tous les ménages).

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales

Le PLF 2021 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le maintien des dotations de l’État au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de l’enveloppe, quasiment stable,
- une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment),
- une stabilité des dotations de soutien en faveur de l’investissement local (DSIL) (maintien du niveau historique de 2 milliards d’euros en 2020). Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l’année dernière,
- la perte de ressources fiscales liées à la taxe d’habitation sera compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) assortie d’un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de « sur » et « sous » compensation,
- l’automatisation et la modernisation de la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds.
- création de deux nouvelles exonérations fiscales (applicables à la TFPB, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées et pour les

entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » (ORT),
 - report à 2023 de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous).

2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

2.1 Situation de la Commune

Dans un contexte de crise sanitaire, le budget 2020 de la Commune a été élaboré avec la plus grande prudence compte tenu de l'impact du confinement et face à l'incertitude des nouvelles mesures nationales.

Sur le plan démographique, suite à l'enquête de recensement, la population légale de la Commune de Plouescat est passée à 3 564 habitants au 1^{er} janvier 2021, contre 3 528 habitants en 2020 (3649 habitants en 2016).

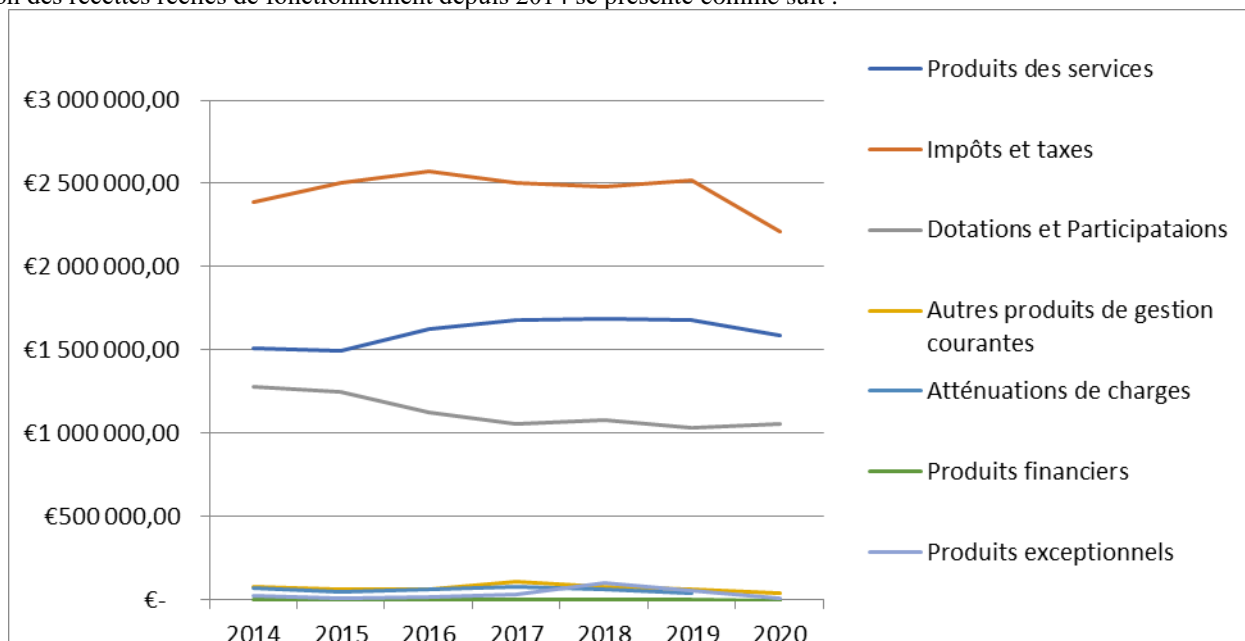
A la clôture de l'exercice budgétaire 2020, les effets de la COVID 19 sont les suivants : les recettes sont impactées à la baisse. Les dépenses sont en revanche maîtrisées malgré les approvisionnements en masques, savons, gels, gants et autres articles nécessaires pour lutter contre la pandémie. La Commune a mis en œuvre pendant la première phase de confinement un plan de continuité d'activité et s'est attachée à adapter les activités des services au contexte d'urgence sanitaire.

Il convient de préciser qu'à la date du Débat d'Orientation Budgétaire, certaines informations ne sont pas connues, notamment les résultats définitifs de l'exercice 2020. Les prévisions données dans ce document sont basées sur les résultats comptables de début janvier 2021 et pourront évoluer avant le vote du budget primitif.

2.2 Recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement générées en 2020 est de l'ordre de 4 925 413 € au titre du cumul du budget principal et des budgets annexes, soit une baisse de 8.5 % par rapport à 2019.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014 se présente comme suit :



2.2.1 Produits des services

Les produits des services, du domaine et des ventes directes tous budgets confondus reculent de -5.48% par rapport à l'année précédente.

➔ **Sur le budget principal** : les produits des services de l'ordre de 332 726 € en 2020 baissent d'environ 15 % par rapport à ceux l'année 2019. Ils sont directement impactés par le confinement imposé de mars à mai 2020. La forte reprise d'activité du centre nautique durant la saison estivale n'a pas permis de compenser l'absence de recettes durant le confinement. On enregistre ainsi une perte de recettes d'environ 23 000 € liée à la fermeture de la voile pour les scolaires et de 27 000 € due à la fermeture des services de cantine et garderie.

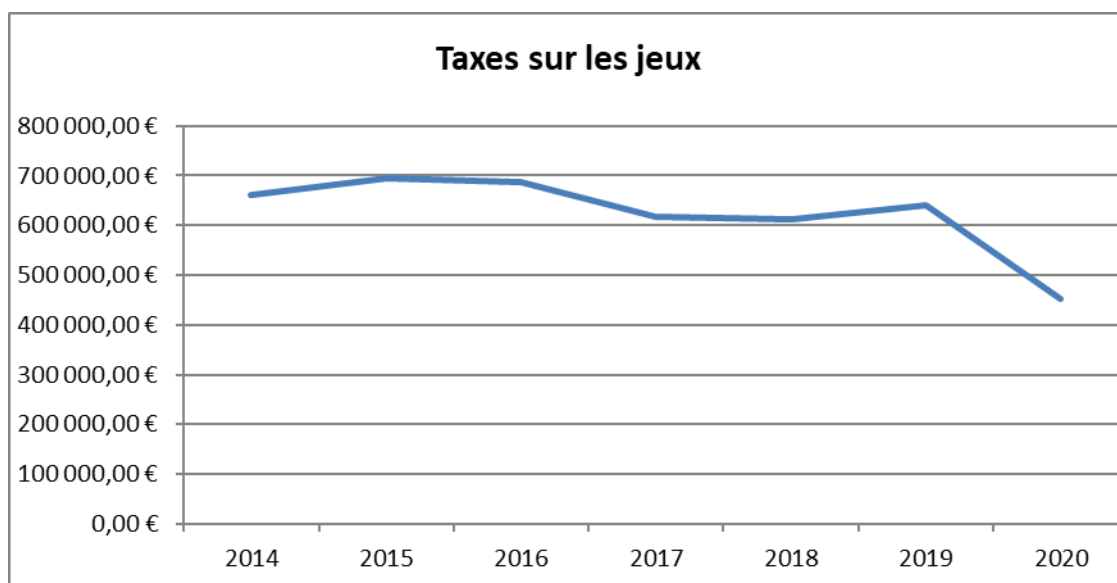
→ **Sur les budgets eau et assainissement** : les produits des services 2020 s'élèvent à 870 202 € pour l'eau potable et 380 975 € pour l'assainissement, soit un produit global de 1 251 177 € en légère baisse (-2.59%) par rapport à 2019.

2.2.2 Impôts et taxes

Les recettes d'impôts et taxes du budget principal reculent de -12 % entre 2019 et 2020, en raison de la perte des recettes de jeux du Casino durant le confinement de mars à mai puis de novembre à décembre 2020. L'Etat a prévu des mesures de compensation des pertes de recettes mais pour l'heure la commune n'a perçu qu'un acompte de 27 749 €.

→ Taxe sur les jeux

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxes sur les jeux	670 192,24 €	723 265,44 €	692 049,67 €	747 421,06 €	661 446,95 €	694 192,19 €	687 910,56 €	616 403,00 €	612 538,00 €	639 970,00 €	453 104,49 €



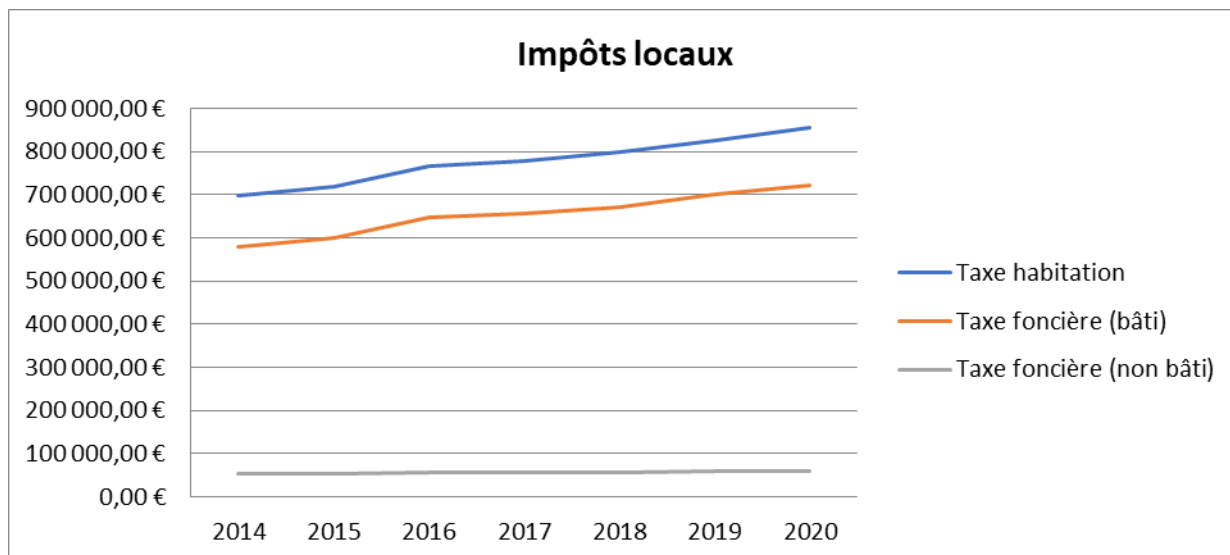
→ Impôts locaux

Les taux d'imposition sont stables depuis 2016, soit :

- 13.82% pour la taxe d'habitation
- 16.71% pour la taxe foncière bâti
- 38.64% pour la taxe foncière non bâti

On constate une hausse constante des recettes de la fiscalité locale sur la période 2014-2020 et la dynamique des bases d'imposition permet d'envisager la poursuite de cette progression en 2021. En 2020, les recettes fiscales atteignent 1 636 120 €, soit une progression de + 3.27 % par rapport à l'année 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe habitation	698 049,00 €	719 632,00 €	767 092,00 €	778 342,00 €	797 829,00 €	824 778,00 €	855 320,00 €
Taxe foncière (bâti)	579 699,00 €	600 008,00 €	646 768,00 €	655 868,00 €	672 076,00 €	700 316,00 €	720 869,00 €
Taxe foncière (non bâti)	53 398,00 €	54 524,00 €	57 236,00 €	57 458,00 €	58 230,00 €	59 196,00 €	59 931,00 €
Total des taxes	1 331 146,00 €	1 374 164,00 €	1 471 096,00 €	1 491 668,00 €	1 528 135,00 €	1 584 290,00 €	1 636 120,00 €
taux d'évolution		3,23%	7,05%	1,40%	2,44%	3,67%	3,27%



→ Droits de mutation

Les droits de mutation, qui profitaient jusqu'à présent de la dynamique des ventes immobilières (croissance de 119% entre 2014 et 2019), semblent subir l'impact de la crise sanitaire. Cela se traduit par un recul significatif estimé à - 23 %, pour des recettes 2020 d'environ 109 000 € contre 134 000 € en 2019.

Pour 2021, une reprise prudente des droits de mutation est néanmoins à envisager.

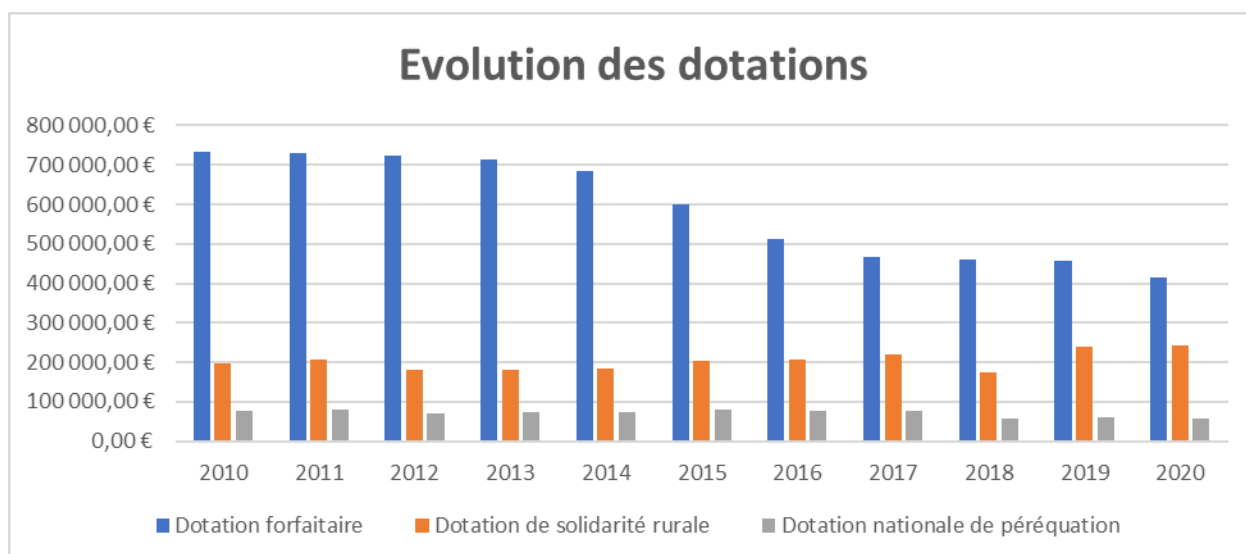
2.2.3 Concours de l'Etat

Les dotations et participations perçues par la Commune sont constituées à titre principal de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décomposées en plusieurs dotations de l'Etat : Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation.

Suivant une tendance nationale engagée en 2015, les concours financiers de l'Etat ont diminué très fortement sur la période 2014-2020, passant de 942 083 € à 714 455 €, soit une baisse de 24%.

La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement poursuit la baisse engagée depuis 2015. La Dotation Nationale de Péréquation atteint son plus bas niveau en 2020. En revanche, la Dotation de Solidarité Rurale suit une tendance à la hausse.

Libellé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	734 508,00 €	731 342,00 €	722 747,00 €	714 556,00 €	682 940,00 €	601 527,00 €	513 646,00 €	465 945,00 €	460 512,00 €	456 623,00 €	414 726,00 €
Dotation de solidarité rurale	196 954,00 €	206 034,00 €	181 702,00 €	181 559,00 €	184 154,00 €	204 986,00 €	208 440,00 €	219 735,00 €	173 395,00 €	238 322,00 €	243 680,00 €
Dotation nationale de péréquation	76 471,00 €	78 888,00 €	70 999,00 €	72 223,00 €	74 989,00 €	79 476,00 €	76 321,00 €	75 468,00 €	57 178,00 €	62 276,00 €	56 049,00 €
TOTAL	1 007 933,00 €	1 016 264,00 €	975 448,00 €	968 338,00 €	942 083,00 €	885 989,00 €	798 407,00 €	761 148,00 €	691 085,00 €	757 221,00 €	714 455,00 €
variation		0,83%	-4,02%	-0,73%	-2,71%	-5,95%	-9,89%	-4,67%	-9,20%	9,57%	-5,65%



Pour 2021, malgré les orientations de la loi de finances relatives à l'abondement de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation, une évaluation prudente des dotations reste préconisée.

2.2.4 Autres recettes

Sur le plan intercommunal, le territoire de Haut Léon Communauté ne sera plus éligible au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Le FPIC connaît une baisse constante depuis 2017, date de la fusion entre les deux intercommunalités du Léon et de la Baie du Kernic.

	2017	2018	2019	2020
FPIC	63 339,00 €	56 589,00 €	27 033,00 €	17 699,00 €

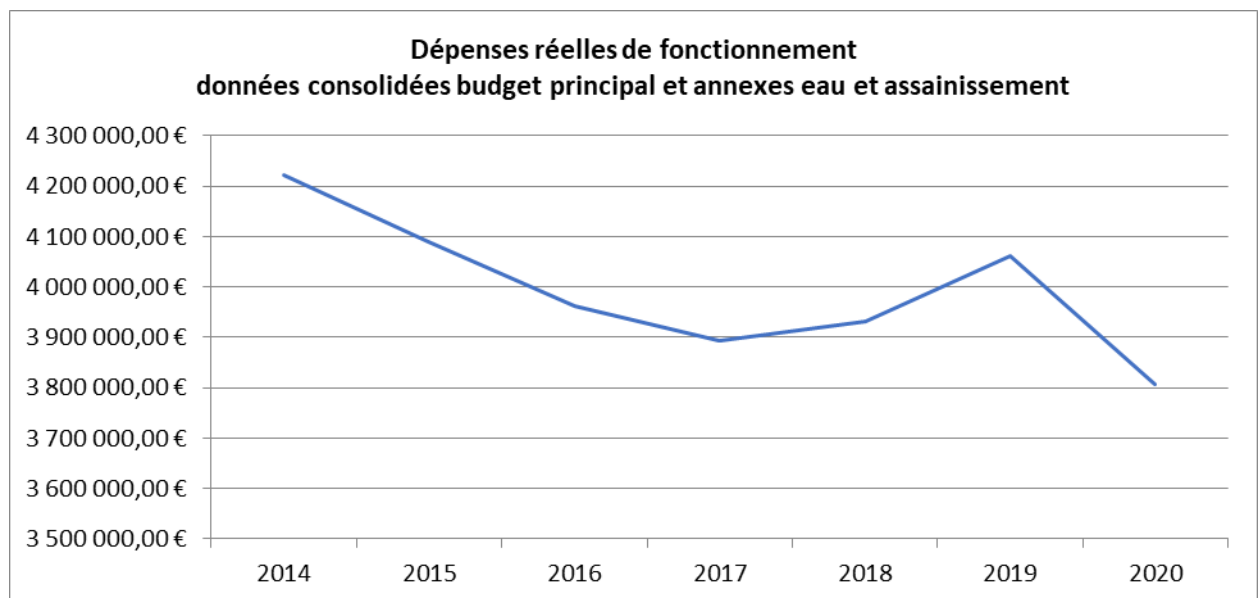
Concernant l'attribution de compensation versée par HLC, celle-ci s'élève à 37 689 € en 2020 (43 178 € en 2019). Pour 2021, une estimation du montant de l'attribution sera calculée en fonction d'un nombre prévisionnel d'actes d'urbanisme à instruire.

2.3 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, ainsi que les intérêts des emprunts à payer. Elles sont décomposées comme suit.

L'analyse des données consolidées du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement fait ressortir une baisse globale des dépenses réelles de fonctionnement : sur la période 2014-2020, elles sont réduites de 9.83 % passant de 4 220 639 € en 2014 à environ 3 805 605 € en 2020. Sur le budget principal la réduction des charges de fonctionnement atteint - 14.50 % sur cette même période.

En 2020, les charges de fonctionnement du budget principal sont comptabilisées à environ 2 872 413 €, en baisse de 7.5% par rapport à l'année 2019.

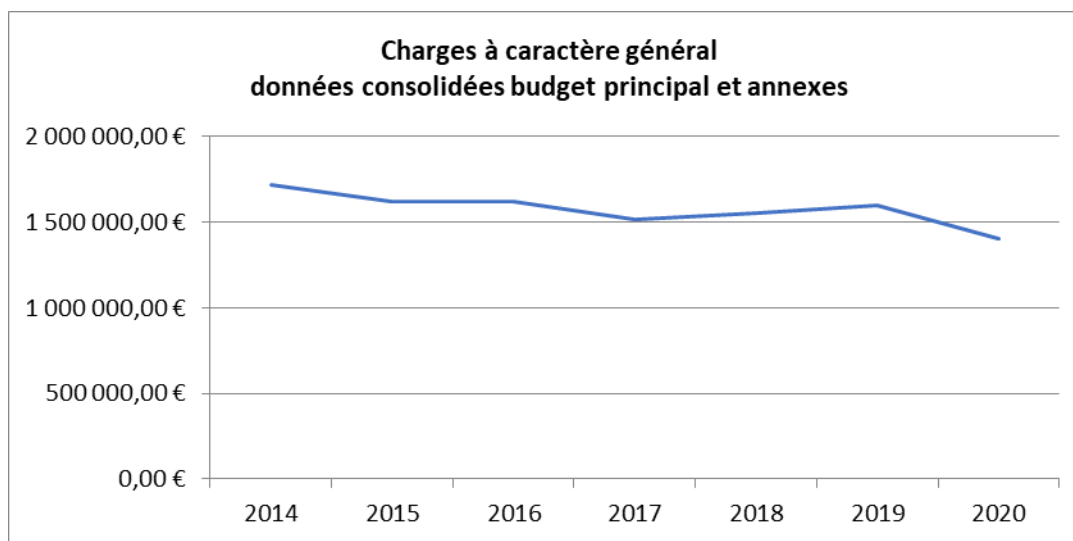


Le projet de budget 2021 devrait s'inscrire dans la dynamique engagée de maîtrise des dépenses publiques tout en garantissant un niveau de soutien aux associations communales (adapté en fonction de la situation sanitaire 2021) et aux politiques sportives, éducatives et culturelles.

2.3.1 Charges à caractère général

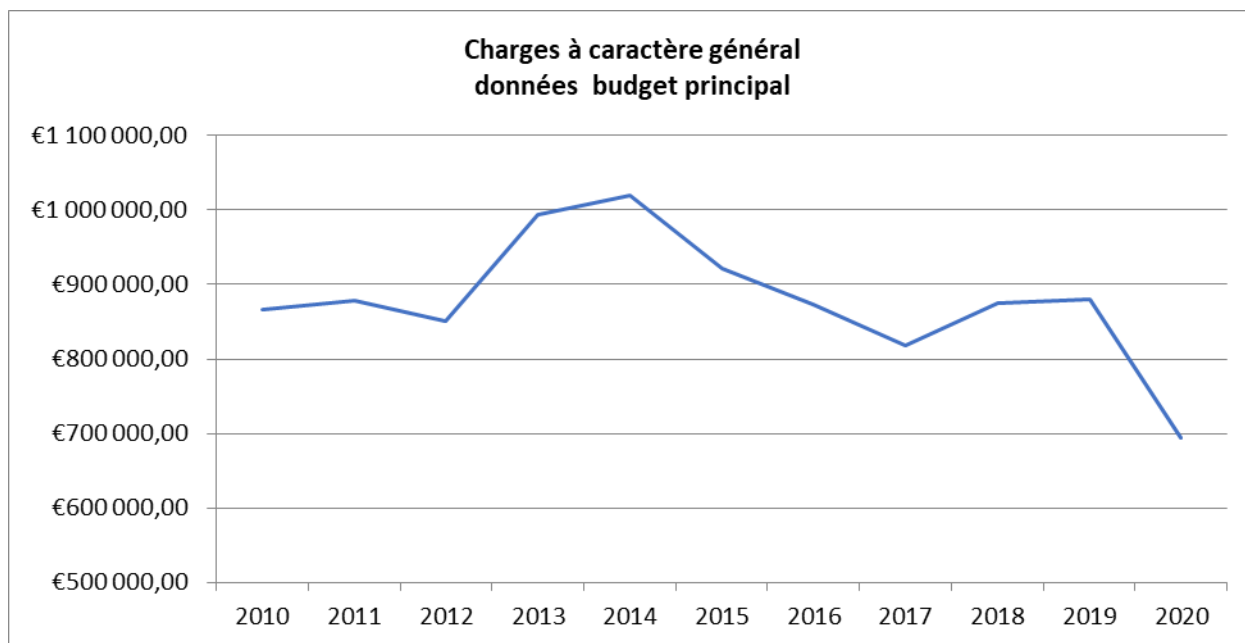
Les charges à caractère général, tous budgets confondus (hors budget lotissement) représentent un montant d'environ 1 407 312 € en 2020 contre 1 601 372 € en 2019, soit une baisse de 12 %.

Plus globalement, elles ont été réduites de 18 % sur la période 2014-2020.



Sur le budget principal, malgré l'augmentation des dépenses de fournitures d'entretien (+82%), la baisse des charges à caractère général constatée au budget 2021 (-21%) est la conséquence d'une activité des services limitée par la crise COVID (réduction des charges de carburant, des achats de repas pour la cantine, etc).

Néanmoins, il convient de souligner l'effort significatif de réduction des charges à caractère général du budget principal en baisse de 32% sur la période 2014-2020.



2.3.2 Dépenses de personnel

Malgré le passage au Rifssep au 1^{er} janvier 2021 dont l'impact était évalué à + 13 000 €, les charges de personnel ont diminué légèrement en 2020 par rapport à leur niveau de 2019 passant de 1 895 732 € en 2019 à 1 877 174 € en 2020 (- 19 000 €).

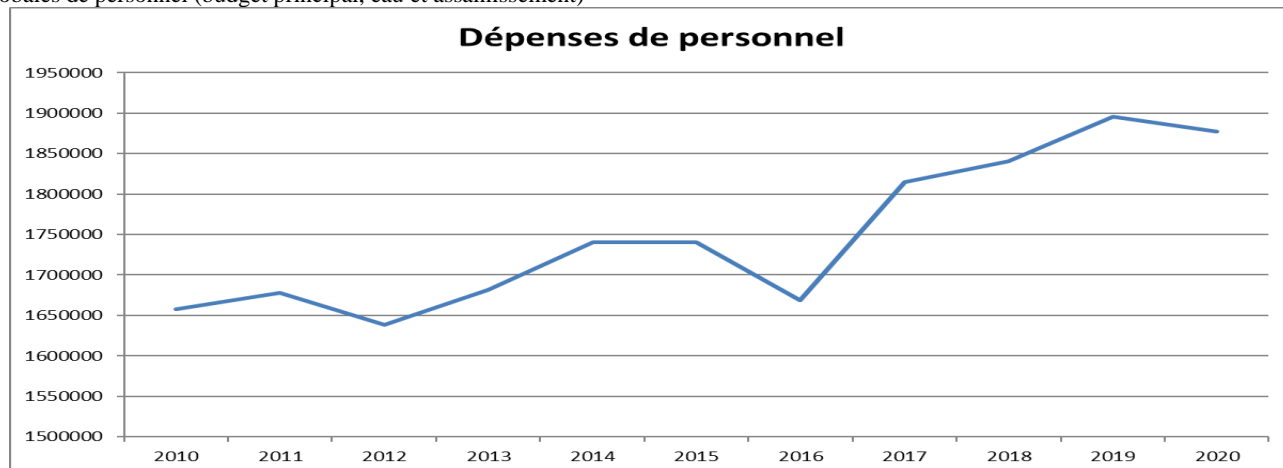
Charges globales de personnel (budget principal, eau et assainissement)

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	1 740 686,72 €	1 740 652,50 €	1 668 890,90 €	1 815 005,11 €	1 840 980,86 €	1 895 732,06 €	1 877 249,04 €

Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction des emplois saisonniers liée à la crise sanitaire (manifestations et activités réduites durant la saison estivale) et la suspension en 2020 de l'application du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ayant pour objet de revaloriser les grilles indiciaires.

Pour 2021, l'objectif de maîtrise de l'évolution de la masse salariale est maintenu.

Charges globales de personnel (budget principal, eau et assainissement)



2.4 Section d'investissement

2.4.1 Dette

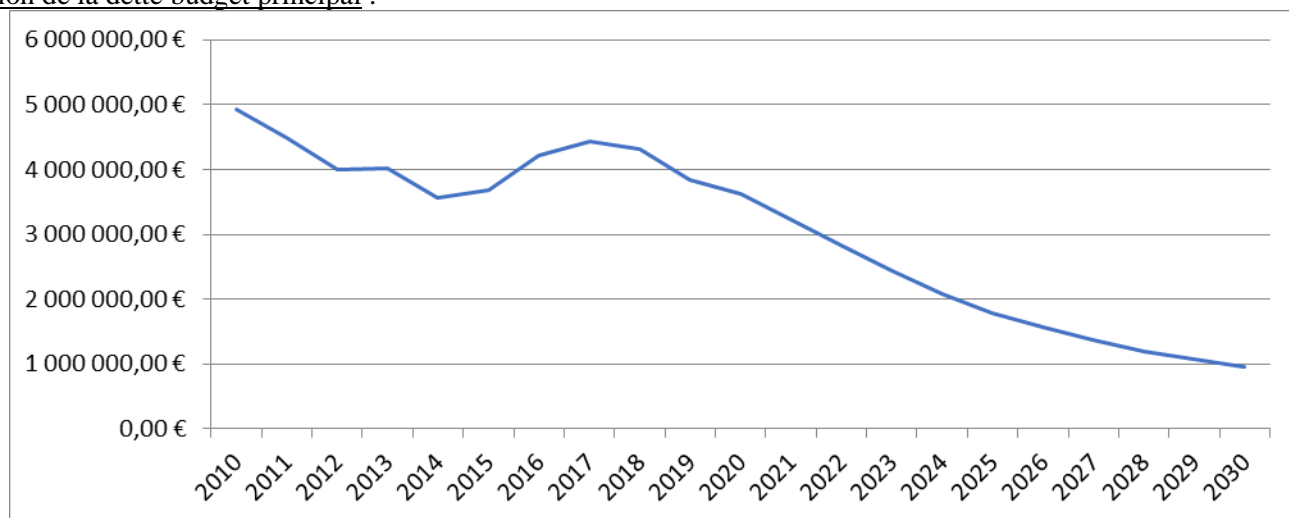
→ Dette sur budget principal

Sur la période 2014-2019, les investissements réalisés, et plus particulièrement le projet de médiathèque pôle culturel ont faiblement impacté la dette de la Commune. Profitant de taux d'intérêt à un bas niveau, un nouvel emprunt de 160 000 € sur 20 ans a été contracté en 2020.

L'encours de la dette de l'ordre de 1 093 € par habitant au 01/01/2019 est passé à 982 € au 01/01/2020. Sans recours à un nouvel emprunt, il devrait revenir à un niveau de 922 € par habitant en 2021, se rapprochant ainsi des moyennes départementales.

Le remboursement de la dette communale est relativement court (3.23 années au 31/12/2019) en raison principalement d'un autofinancement brut supérieur aux moyennes de la strate (ex : la capacité d'autofinancement brute 2019 de la Commune = 304 €/habitant pour une moyenne départementale à 242 €/habitant).

- Extinction de la dette budget principal :



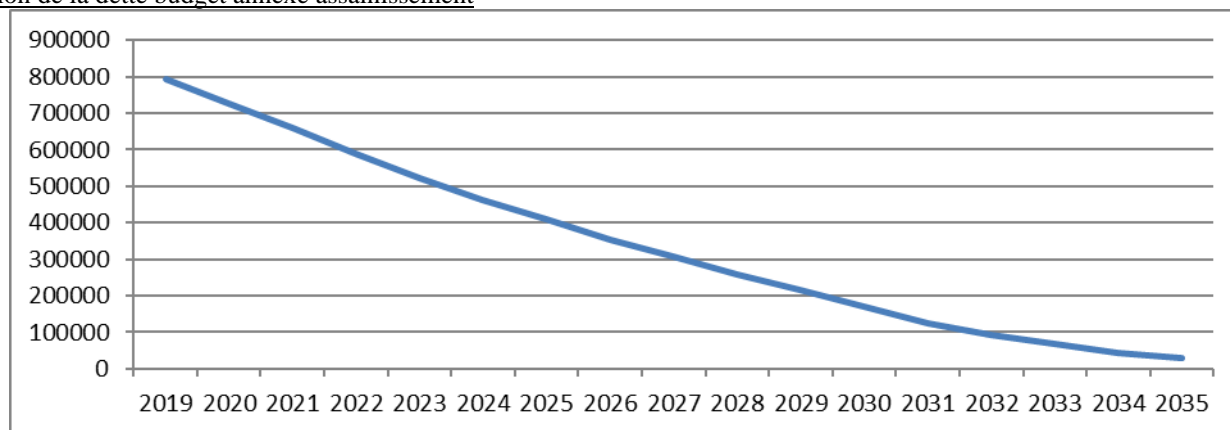
→ **Dette sur budget eau et assainissement**

Sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le choix a été fait de ne pas souscrire de nouvel emprunt. Seul un emprunt de 100 000 € a été contracté en 2019 sur le budget assainissement pour compléter le financement des gros travaux sur les réseaux. La provision réalisée pendant 3 ans a permis d'assurer un quasi autofinancement de ces dépenses.

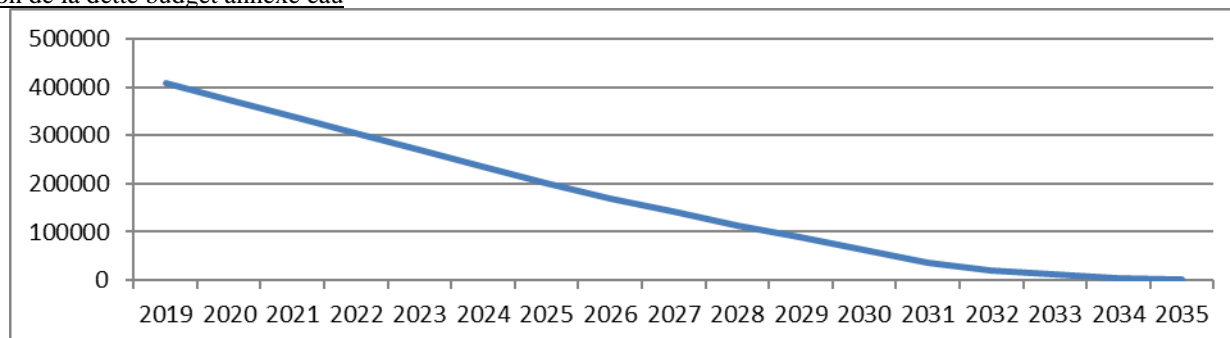
Le désendettement progressif amorcé en 2014 se poursuit et se traduit par une baisse significative de l'encours de la dette sur ces deux budgets :

	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 01/01/2021	Variation 2014-2020
Budget eau	529 000 €	339 651 €	-35.79 %
Budget assainissement	1 250 000 €	659 159 €	- 47.27 %

- Extinction de la dette budget annexe assainissement



- Extinction de la dette budget annexe eau



2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation des résultats de l'exercice N-1 abondée principalement par le FCTVA et les subventions notifiées par les partenaires financiers, et dans une moindre mesure par les taxes d'aménagement. Elles varient en fonction des politiques d'investissement communales.

Evolution des recettes d'investissement budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes d'investissement	1 250 864,83 €	1 534 538,60 €	2 049 739,54 €	3 161 097,07 €	2 960 713,40 €	1 826 010,36 €	1 536 856,60 €

→ Le FCTVA (Fond de compensation de TVA) évolue en fonction des investissements de l'année précédente.

Le niveau élevé du FCTVA de l'année 2019 (337 769 €) résulte du chantier du Pôle culturel. En 2020, le niveau de FCTVA est redescendu à 151 079 €.

→ Les subventions d'investissement perçues évoluent en fonction des projets d'investissement réalisés dans l'année de référence. Après deux années de forte progression en 2018 et 2019 due essentiellement au chantier médiathèque, elles atteignent en 2020 un montant de 85 759 € (subvention régionale pour les travaux de l'église, subvention départementale pour les investissements du centre nautique, reliquat DETR pour mise aux normes accessibilité de la salle du conseil municipal)

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions ETAT		1 321,00 €	120 213,41 €	80 000,00 €	161 544,80 €	130 347,26 €	1 515,00 €
Subventions REGION							75 000,00 €
Subventions DEPARTEMENT	28 629,48 €		41 438,29 €	12 762,43 €	129 899,99 €	64 370,48 €	9 244,00 €
Autre Subventions	21 372,81 €	25 020,00 €			3 000,00 €	8 224,91 €	
Total des dotations	50 002,29 €	26 341,00 €	161 651,70 €	92 762,43 €	294 444,79 €	202 942,65 €	85 759,00 €

Pour 2021, un niveau supérieur de subvention à hauteur de 203 000 € est attendu pour le financement des projets (Maison de la jeunesse, réparation de la digue du port, aménagement de la rue Charles le Goffic).

2.4.3 Dépenses d'investissement

Afin de renforcer l'attractivité de la commune, de maintenir les services à la population et de garantir un cadre de vie agréable aux habitants, l'année 2021 verra ainsi l'engagement ou la poursuite des investissements majeurs :

→ Orientations d'investissement sur le budget principal :

Opération	Montant estimatif TTC	Montant TTC à inscrire au BP 2021 (report ou nouvelle inscription)	Subvention acquise ou en cours
Aménagement rue et impasse Charles Le Goffic (maîtrise d'œuvre et travaux)	350 000 €	270 000 €	90 000 € (subvention notifiée)
Construction d'une maison médicale (maîtrise d'œuvre et provision travaux)	500 000 €	500 000 €	
Programme de travaux de voirie	200 000 €	200 000 €	
Réserve foncière	120 000 €	120 000 €	
Renaturation de cours d'eau et gestion eaux pluviales Ty Ruz et Kervoa	150 000 €	150 000 €	63 459 €
Aménagement de la Maison de la Jeunesse	60 000 €	35 420 €	26 000 € (subvention notifiée)
Lotissement du Mechou – tranche 2 (maîtrise d'œuvre et travaux) (avance 2020 : 150 000 €)	250 000 €	250 000 €	
Aménagement d'une aire de camping-car	180 000 €	180 000 €	
Rénovation de l'éclairage public (modernisation et économies d'énergie)	60 000 €	60 000 €	

Rénovation énergétique des bâtiments communaux	25 000 €	25 000 €	
Réfection de la toiture de l'église Saint Pierre (suite)	20 000 €	20 000 €	
Refonte communication (charte graphique, logo, site internet, application smarthphone ville connectée, sécurisation système d'information)	30 000 €	30 000 €	
Renouvellement des logiciels de gestion « finances, RH, gestion des citoyens » et acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des accueils collectifs de mineurs	71 993 € (coût sur 5 ans)	36 110 €	8 957 €

En réflexion :

- Local Banque alimentaire - CCAS
- Etude d'aménagement de la rue de Porsguen
- Restauration des orgues de l'église Saint-Pierre
- Bâtiment de stockage SNSM – Centre nautique

Débat sur le projet de Maison médicale :

M. le Maire rappelle en quelques mots l'historique de 3 années de réunions, d'échanges, de concertation avec les élus et les professionnels de santé, qui ont permis de clarifier les problématiques et les enjeux et ont abouti au choix de racheter le terrain du Diocèse puis plus récemment, de lancer une consultation d'architectes avec des offres attendues pour la fin du mois de janvier. Un permis de construire pourra ensuite être déposé et les marchés de travaux engagés.

M. Yvon Ropars indique qu'il reste persuadé que ce n'est pas la meilleure solution d'un point de vue financier ou technique, dans un contexte d'incertitude par rapport aux recettes notamment du Casino jeux. Les médecins et autres professionnels de santé ont déjà investi et n'ont pas de besoins immobiliers, comme par exemple les kinésithérapeutes. Il considère que le projet est surdimensionné, trop onéreux et ne répond pas au besoin urgent de trouver des médecins. Il approuve la solution adoptée par Plounevez-Lochrist consistant à installer rapidement des médecins dans un bâtiment racheté par la Commune. Aujourd'hui ils ne choisissent pas des architectes, ils accueillent des médecins. Il souligne que son choix serait donc la réhabilitation du bâtiment existant.

M. le Maire demande à M. André Creff de donner son avis.

M. André Creff répond qu'il n'a pas bien réfléchi mais que le projet de la municipalité représente une somme pour la Commune.

M. le Maire confirme mais rappelle qu'il y a des loyers en face destinés à rembourser l'investissement. Puis il demande à M. Yves Jézéquel puis à Mme Monique Le Duff ce qu'ils en pensent.

M. Yves Jézéquel pense que le projet de Plouescat s'écarte du pragmatisme de Plounevez-Lochrist car le local ne sera pas opérationnel de suite. Avec un projet comme celui proposé, il s'interroge sur la possibilité de trouver des médecins d'ici sa livraison.

Mme Monique Le Duff pense, même si elle n'a pas tous les éléments, qu'un bâtiment neuf à l'usage des professionnels de santé lui paraît tout à fait adapté.

M le Maire souligne que ça n'était pas son rôle de trouver des médecins mais bien plus celui des docteurs Solignac et Vanhoutte qui sont partis sans trouver de remplaçant. Il précise que s'il faut loger des médecins dans l'attente du nouveau bâtiment, ça n'est pas un problème, il a une solution immédiate avec le local de l'ancien PLH à côté de la mairie. Il ajoute que déjà 2 médecins sont intéressés au projet, il ne doute pas que la dynamique lancée permettra d'en attirer d'autres.

Il affirme son soutien au choix fait par le Maire de Plounevez-Lochrist mais rappelle que leur bâtiment ne compte que 2 cabinets médicaux et que si le territoire a besoin de paramédicaux, il faut également pouvoir les accueillir.

Il rappelle les visites réalisées avec les élus et quelques professionnels de santé à Sizun ou Guiclan, commune qui parle déjà d'un agrandissement. Dans le projet de santé de territoire, regroupant les professionnels des quatre communes, il est évoqué le besoin de sages-femmes ou d'un orthophoniste, ce qui nécessite qu'on pense plus large que l'accueil de médecins généralistes.

Il poursuit en annonçant que suite à la parution de l'article de presse récent évoquant le projet de maison médicale, il a été contacté par plusieurs professionnels en recherche de locaux (psychomotricienne, orthophoniste).

M. le Maire se dit serein quant au remplissage des bureaux et qu'il est convaincu qu'un tel projet est cohérent pour une commune comme Plouescat, station classée de tourisme qui a le potentiel pour attirer. Pour cela, il faut une structure moderne et attractive comme le recherche les professionnels aujourd'hui.

Il présente ensuite les plans des locaux médicaux privés existants en précisant qu'il a interrogé notamment un constructeur sur les possibilités d'extension et que le coût présenté est plus élevé que le neuf avec des performances thermiques, écologiques ou d'accessibilité moindres et des coûts de fonctionnement et d'entretien plus élevés.

Puis M. le Maire présente au Conseil municipal une analyse comparative des avantages et inconvénients des 2 solutions sur la table (extension d'un bâtiment existant ou construction neuve). Il ressort de ce comparatif que le projet de bâti neuf cumule plus d'avantages qu'une solution d'extension contraignante techniquement et finalement plus coûteuse en considérant qu'aucune subvention ou de récupération de TVA ne sera possible :

- pour un bâtiment neuf aux normes d'une capacité d'accueil de 8 à 10 cabinets (création du SHON de 400m² sur une parcelle de 1050 m²), l'investissement est estimé à 1 000 000 d'euros TTC. Les subventions et la TVA à récupérer permettront de réduire le coût à 600 000 euros. Une projection des loyers sur les 250 m² loués permet d'envisager le remboursement de ce montant sur une quinzaine d'années. La difficulté majeure réside dans les délais administratifs liés aux marchés publics et délibérations.

- pour le bâtiment existant des docteurs Maze et Solignac, il faut compter un prix d'achat entre 300 et 350 000 euros (SHON de 302 m² dont 40 à l'étage sur un terrain de 534 m²) auquel s'ajoutent les travaux d'extension et de mises aux normes thermiques et accessibilité notamment estimés entre 50 000 et 350 000 euros. Sur ce type de projet, il ne faut pas compter sur des subventions et la récupération de TVA sera moindre. Il est aussi à prendre en considération les délais et contraintes d'urbanisme pour une autorisation de construction sur le parking ou les incertitudes et éventuels surcoûts liés à des travaux de rénovation sachant qu'il faut composer avec l'existant, qu'il ne pourra être créé que peu de surface supplémentaire et que la problématique de « marche en avant » permettant d'éviter les patients entrants et sortant peut difficilement être traitée.

Il ajoute qu'on dispose déjà de 4 à 5 professionnels intéressés par le projet et qu'il y en aura d'autres, en sachant que le Nord de Plounevez-Lochrist vit sur Plouescat et qu'il y a un EPAHD qui cherche également une solution médicale pour ses patients. Le futur docteur Le Guen qui souhaite s'installer chez nous et qui travaille avec le docteur Nabbe a également prévu de communiquer sur notre projet de maison médicale en séminaire de médecine à la FAC de Brest. Il y a là tout un potentiel et une dynamique qui nous permet sereinement de penser que le projet va décoller.

M. Yvon Ropars souligne que les subventions sont bonnes à prendre mais que ça reste de l'argent du contribuable. C'est à son sens le coût de l'investissement qui importe. Il considère que le sujet n'est pas de débattre entre une extension ou un bâtiment neuf mais que le problème se situe dans le niveau d'investissement. Il demande quelle certitude a le Maire pour engager la Commune dans de telles dépenses et aurait préféré un projet plus modéré. Il pense qu'on peut réhabiliter le bâtiment existant.

M. Yves Jézéquel indique s'être renseigné auprès de Haut-Léon Communauté et qu'il est possible de faire une extension avec un étage sur le parking.

M. le Maire répond que pour ce type de projet, il faut se projeter sur 20 ou 30 ans en prenant en compte le fait que les loyers perçus rembourseront l'investissement initial. Il confirme qu'il est tout à fait possible de réaliser une extension mais le problème est qu'il faut ajouter les délais d'urbanisme lié au changement de destination du parking et que l'étage ne pourrait pas être utilisé pour l'accueil des patients en raison des normes accessibilité.

Mme Christine le Ster prend la parole pour faire part de son sentiment qu'un projet neuf va certainement attirer davantage les professionnels, notamment au vu des règles sanitaires ou thermiques, et afin de ne pas se retrouver dans un bâtiment qui n'est plus aux normes.

M. Jean-Luc Moisan considère que la question n'est pas le coût du projet. Il souhaite clarifier la problématique en rappelant que la situation est la suivante : 2 médecins quittent Plouescat sans avoir trouvé leur remplaçant. Il invite chaque élu à s'interroger sur les raisons pour lesquelles aucun médecin n'a souhaité venir s'installer dans les cabinets médicaux existants et sur le fait que ces locaux ne plaisent peut-être pas aux professionnels. Des internes sont venus mais ils ne sont pas restés. Il estime que le débat doit avoir lieu sans démagogie en pensant d'abord aux Plouescatais et non aux intérêts privés. Il avoue avoir été lui-même très réticent au départ devant un projet d'investissement communal mais après réflexion et au vu des coûts, il ne voit pas l'intérêt pour la Commune d'acheter un bâtiment à rénover où seuls 2 médecins pourraient s'installer.

M Yvon Ropars se demande comment ils comptent attirer les professionnels et juge qu'il est plus raisonnable de voir le projet à la baisse car c'est selon lui un pari dangereux et incertain.

Mme Catherine Gourmelon explique que l'équipe municipale travaille depuis de longs mois avec 2 médecins et 1 cabinet d'infirmiers très investis dans le projet. Elle trouve très dommage qu'on puisse mettre en doute leur parole et leur volonté d'intégrer le projet.

M. Yves Jézéquel indique qu'on a la chance d'avoir sur la commune le docteur Pérez qui a l'habitude de travailler en réseau mais qu'elle a été déçue en arrivant de constater que les docteurs travaillaient seuls à Plouescat.

Mme Catherine Gourmelon répond que c'est justement l'objet du projet de santé qu'ils viennent d'impulser et qui a pour objectif un exercice coordonné de la santé.

M. Yvon Ropars déclare que le débat n'est pas là-dessus et que le projet de santé est une bonne chose. Il rappelle l'exemple de Taulé et Henvic pour illustrer les soucis de confiance et se demande si ce n'est pas un risque trop élevé qui va être pris.

Mme Catherine Gourmelon souligne qu'on peut toujours s'interroger mais qu'il faut avoir confiance et avancer.

Mme Christine le Ster ajoute que tout projet comporte un risque mais que ce risque se calcule.

M. le Maire précise qu'au vu du nombre de projets similaires menés dans de nombreuses communes, il faut reconnaître que peu d'entre eux périssent. Il précise s'agissant de l'échec de Taulé que les élus ont subi un enchaînement de faits qui se sont mal combinés. Il estime regrettable que certains s'en réjouissent car cela représente beaucoup de travail et de déception pour les élus.

Il conclut en expliquant aux conseillers municipaux qu'ils pourront exprimer leur choix lors du vote du budget.

➔ Orientations d'investissement sur le budget eau et assainissement :

- Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement et de l'eau potable :
 - ° Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : 16 443 €
 - ° Etude schéma directeur : 100 000 € TTC. Ce programme peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau de 50 à 70%.
- Poursuite de la modernisation de la station d'épuration (renouvellement d'équipements) : nature et montant des travaux en cours d'évaluation

En réflexion :

- Projet de hangar de stockage
- Solutions d'économies d'énergie

2.5 Point sur les projets communautaires

A l'échelle de Haut Léon Communauté, plusieurs projets structurants intéressent directement la commune de Plouescat, à savoir :

- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -Habitat
- la réhabilitation de la friche SICA dans le cadre du projet de création d'un village d'artisans
- le projet de développement de la lecture publique/ mutualisation des médiathèques
- le projet « Territoire d'excellence nautique » / mutualisation des bases nautiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

2. Finances – Demande de subventions DETR 2021

Rapporteur : Éric le Bour

La préfecture a notifié aux collectivités locales les modalités d'instruction et d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021. Au vu des opérations éligibles en 2021, le Maire a présenté deux dossiers (décisions municipales n°24.2020 et 25.2020). Le dossier doit être complété par une délibération du Conseil municipal autorisant l'engagement des opérations présentées.

2.1. Demande de subvention pour le déploiement d'un portail famille

Le Maire a présenté un dossier relatif au déploiement d'un portail famille par l'acquisition d'un logiciel de gestion des accueils collectifs de mineurs.

L'objectif pour la Commune est de se doter d'un système d'information permettant de rendre plus accessibles les services municipaux de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et de favoriser le développement de l'administration électronique.

Un système d'information permettra non seulement d'optimiser la gestion de ces services mais également de simplifier les démarches des usagers.

Le portail famille offrira aux familles un espace personnel dédié et sécurisé où elles pourront se connecter à tout moment pour procéder aux différentes démarches : inscription, information, réservation et paiement en ligne. Le coût de l'opération s'élève à 17 914 € HT.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'opération de déploiement d'un portail famille et autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'opération de déploiement d'un portail famille et autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

2.2. Demande de subvention pour le dévoiement et de renaturation de cours d'eau dans le secteur Ty Ruz

Le Maire a présenté un second dossier relatif au projet de dévoiement et de renaturation de cours d'eau dans le secteur Ty Ruz.

Afin de remédier aux désordres d'ordre essentiellement hydraulique dans le secteur Ty Ruz, la Commune s'est associée les services du bureau d'études AT Ouest pour réaliser les études préalables (tranche ferme du marché) et de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle du marché). Au terme des études hydromorphologiques, plusieurs scénarii de renaturation du cours d'eau ont été élaborés. Il conviendra d'arrêter le choix du scénario retenu en concertation avec les riverains et la Police de l'eau.

Le montant de l'opération est estimé à 79 325 € HT (coût de la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre et des travaux).

Le Conseil municipal est invité à approuver cette opération de travaux et autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'opération de travaux pour le dévoiement et la renaturation de cours d'eau dans le secteur de Ty Ruz et autorise le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2021.

3. Finances – Demande de report de paiement du Casino jeux

Rapporteur : Éric le Bour

A l'annonce du second confinement destiné à freiner la pandémie, le Casino jeux de Plouescat a été contraint de fermer au public à compter du 30 octobre 2020.

Par courrier du 19 novembre 2020, le Directeur général du Casino a alerté M. le Maire sur la situation extrêmement délicate de perte financière qui bouleverse les équilibres financiers de son entreprise dont le nouvel exercice fiscal débute avec un chiffre d'affaires à zéro, des salariés en chômage partiel et un résultat d'exploitation négatif.

A cette occasion, la SAS Développement de la Baie du Kernic, exploitant du Casino jeux, a sollicité la possibilité de bénéficier d'un report de paiement du prélèvement sur jeux d'octobre 2020 constitué de la part communale du prélèvement progressif pour 20 445 € et du prélèvement communal en vertu du cahier des charges pour 19 062 €, soit une somme totale de 39 507 €. Il était prévu de reporter au 25 janvier 2021 le paiement de ce prélèvement.

Au vu du contexte sanitaire dégradé et l'incertitude de réouverture de son établissement, la SAS Développement de la Baie du Kernic a sollicité un nouveau report de paiement du prélèvement d'octobre 2020 à une échéance ultérieure.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par le Casino jeux et de l'incertitude quant à sa réouverture, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le report de paiement du prélèvement sur jeux d'octobre 2020 à une date fixée au 31^{ème} jour à compter de la date de réouverture du Casino jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde à la SAS Développement de la Baie du Kernic le report de paiement du prélèvement sur jeux d'octobre 2020 à une échéance fixée au 31^{ème} jour suivant la date de réouverture du Casino jeux.

4. Tourisme – Adhésion à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

L'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT) est le réseau actif des territoires touristiques et la seule association à fédérer, au plan national, les élus en faveur du tourisme.

L'ANETT travaille conjointement avec les services de l'État pour suivre les évolutions du classement, donne des conseils aux élus et suit leurs dossiers. Elle accompagne ses adhérents et alerte régulièrement des actualités, propose son expertise et ses

conseils juridiques. En plus de son travail pour faire entendre les intérêts des élus, les adhérents bénéficient de conseils sur toutes les questions relatives au classement en station de tourisme, la dénomination commune touristique ou toutes autres questions liées au tourisme comme le financement, la taxe de séjour, etc. La cotisation annuelle est calculée en fonction de la population totale ; pour la Commune de Plouescat, le montant s'élève à 382 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ANETT et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques ;*
- *autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ANETT ;*
- *autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 382 €.*

5. Finances – Autorisation d'engagement de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur : Éric Le Bour

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation sollicitée porte sur 25% des crédits budgétisés en 2020.

Pour le budget principal, cela représente 377 871 € (chapitre 20 – 9 250 €, chapitre 21 – 66 830 €, chapitre 23 – 246 556 € et chapitre 204 – 55 235 €) qui seront affectés si besoin avant adoption du budget 2021 aux programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable : investissements pour le centre nautique, système informatique et charte graphique, acquisitions de biens, réalisation de travaux de voirie et bâtiments et d'aménagement.

Pour le budget de l'assainissement, cela représente 87 406 € (chapitre 21 - 1 500 €, chapitre 23 – 85 906.50 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau d'assainissement collectif et à la modernisation de la station d'épuration.

Pour le budget de l'eau, cela représente 58 662 € (chapitre 20 – 300 €, chapitre 21 – 3 500 €, chapitre 23 – 54 862 €) qui seront affectés à la fin des programmes d'investissement déjà entamés sur le plan comptable et aux gros travaux sur le réseau et le château d'eau.

Les crédits effectivement engagés sur la base de l'autorisation seront repris aux budgets primitifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021.

6. Finances – Autorisations à mandater des acomptes de subventions au titre de 2021

Rapporteur : Éric Le Bour

Afin de répondre, en début d'année, aux besoins éventuels de trésorerie d'associations ou autres organismes auxquels la Commune verse habituellement une subvention ou une participation, il est proposé d'autoriser le Maire à mandater des acomptes à hauteur de 30% maximum du montant alloué à chaque organisme en 2020 pour les organismes connus de la Commune et qui feront une demande justifiée par une situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement d'acomptes de subventions au titre de 2021 sur la base de 30% maximum du montant alloué en 2020.

7. Finances – Autorisation à mandater la contribution 2021 à l'école Notre Dame des Victoires

Rapporteur : Eric Le Bour

Concernant la participation communale à l'école Notre Dame des Victoires (versée sur quatre échéances de l'année 2021 : janvier, avril, juillet, octobre), il est proposé d'autoriser le mandatement de 25 % de l'exercice précédent pour les trois premiers versements.

Pour le quatrième versement, il sera versé le solde de la participation allouée pour l'exercice 2021, solde calculé en référence au coût moyen d'un élève du public (déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement de la contribution 2021 à l'école Notre Dame des Victoires.

8. Urbanisme – Vente d'une bande de terrain située à Lesmelchen

Rapporteur : François Roué

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente à un particulier d'une bande de terrain communal (parcelle AN 54) située à Lesmelchen pour la réalisation d'une division foncière en vue d'une construction. Un géomètre doit déterminer la surface totale (chemin d'accès + partie constructible).

Les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une bande de terrain communal aux prix de 15€ le m² pour le chemin d'accès et 48€ le m² pour la partie constructible et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents inhérents à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise la cession d'une bande de terrain communal sur la parcelle AN 54 aux prix de 15€ le m² pour le chemin d'accès et 48€ le m² pour la partie constructible, sachant que les surfaces seront précisées par le géomètre ;*
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents inhérents à celle-ci.*

La séance est levée à 21H25.